

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

14

Nombre de conseillers
présents

11

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL
Réunion du conseil
municipal
du 25/01/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|--------------------|----------------------|------------------|
| PORTE Jean-Pierre | BOURBON Noëlle Marie | GOURINCHAS David |
| ALLAIN Daniel | MOUSSEAU Christiane | LIGER Isabelle |
| RAT Michel | MOREAU Vincent | VILLARS Isabelle |
| BASSOULET Nathalie | DUPOUX Chantal | |

Étaient absents et excusés : PRESCHÉZ Marie-Claude, MONMOULINET Michel, SANSONNET Sébastien

2 Procurations : de PRESCHÉZ Marie-Claude à PORTE Jean-Pierre ; de MONMOULINET Michel à RAT Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Michel RAT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1° Remboursement caution logement conventionné aux écoles
 - 2° Adoption des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
 - 3° Opération d'investissement d'éclairage public "Labadias"
 - 4° Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne avec Proxigaz distributeur de Butagaz
- Cabinet médical (suite)
 - Bibliothèque de l'Ecole
 - Projet de logements locatifs sociaux
 - Projet citoyen pour vacances de Pâques
 - Le point sur l'électrification de La Cour
 - Foire de la Chandeleur
 - Rentrée scolaire septembre 2019
 - Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 14 décembre 2018 : → adoption du PV à l'unanimité.

1. Délibération : Remboursement caution logement conventionné aux écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame LOZACH Maryvonne demeurant « Rte d'Angoulême » 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert a donné son congé pour le logement sis à la dite adresse. Suivant les termes du contrat de location il est prévu de lui rembourser le dépôt de garantie à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur. Aussi il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, par 13 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- **DECIDE** que le dépôt de garantie d'un montant de 380,00 € peut être restitué à Madame LOZACH Maryvonne car l'état des lieux a été effectué et n'a donné lieu à aucune objection.

2. Délibération : Adoption des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a approuvé, par délibération n°2018-156 du 17 décembre 2018, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. Il fait lecture de la délibération de la Communauté de Communes et propose aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts suivants :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article Premier de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8
- Eau

COMPETENCES FACULTATIVES

- Soutien à l'emploi :

Participation à l'Espace économie emploi, au PLI E et à la Mission Locale du Haut Périgord

Suivi des projets d'économie sociale et solidaire

- Développement économique :

Mise en place d'ateliers ou d'usines relais ainsi que la création de pépinières d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises.

- Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Transports scolaires des élèves des communes membres de la CCPN.

- Contribution obligatoire au financement du SDIS

- Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique.

→ Soutien aux associations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire en relation avec les compétences de la CCPN.

→ Rino : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : POUR 13 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0.

3. Délibération : Opération d'investissement d'Eclairage Public "La Badias"

• La commune de **JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

• Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : - **La Badias**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 960,63 €**.

• Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

• Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de "Renouvellement - solution LED".

• **La commune de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

• **La commune de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 13 Voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal:

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4. Délibération : Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne avec Proxigaz distributeur de Butagaz

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Contrat Professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien valable 5 ans.

Ce contrat comprend un prix bloqué à 1256,30 € HT / tonne durant 24 mois et une remise commerciale de 567 € HT sera appliqué sur le tarif propane en vigueur à compter de la 3^{ème} année.

Un abonnement mensuel de 8,07 € HT sera appliqué en remplacement de la consigne.

Celle-ci sera remboursée (1280,57 €).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette proposition et après délibération **ACCEPTÉ** par 13 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

- ce nouveau contrat dont détail ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les conditions générales.

➤ Cabinet médical (suite)

Le Docteur n'est toujours pas là. Les Conseils de l'Ordre à Paris et à Périgueux disent qu'il faut qu'il prouve qu'il exerçait au 31/12/1994 en Espagne, il doit leur fournir un document dans ce sens.

Monsieur le Maire l'appelle régulièrement pour garder le contact. Il a pris contact avec le Préfet et le Sous-Préfet qui lui ont avoué n'avoir aucun pouvoir auprès du Conseil de l'Ordre.

Madame Lise *Lizard* (pharmacienne) pense qu'il faut faire appel à un autre cabinet conseil.

Si dans une quinzaine de jours il n'y a aucune nouvelle, le Maire propose au conseil municipal de se réunir afin de prendre une décision.

Actuellement sont installés dans le cabinet médical :

- 3 infirmiers / 1 gestalt-thérapeute / 1 opticienne / 1 ostéopathe / prochainement 1 orthophoniste et en attente, peut-être un kinésithérapeute.

Par ailleurs la pneumologue qui exerce sur Nontron souhaiterait venir s'installer à Javerlhac.

Le Maire demande au conseil municipal s'il faut s'engager avec un nouveau cabinet conseil et donc payer à nouveau des honoraires ou pas ? Pas de réponse.

Les élus pensent qu'il y a un gros couac. David *Gourinchas* dit que l'administration française est trop rigide.

Ce n'est pas bon du tout d'attendre aussi longtemps dit Nathalie *Bassoulet* car les patients la questionnent sans cesse en temps qu'employée d'un professionnel de santé, et elle n'a pas de réponse à donner.

Les patients se dispatchent sur d'autres communes dit Michel *Rat*.

➤ Bibliothèque de l'école

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Recteur de l'académie de Bordeaux comme quoi :

"Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture la commune a été retenue pour bénéficier d'un financement prévu par le plan ministériel d'équipement pluriannuel intitulé -bibliothèques d'école-. Une dotation spécifique de 1500 € est destinée à l'école primaire de notre commune".

➤ Projet de logements locatifs sociaux

A ce sujet il y a eu une réunion mercredi 23 janvier entre des élus de la mairie, un responsable de Dordogne Habitat et l'Architecte désigné Mr *Chrétien* de Beaussac qui a déjà œuvré pour cet organisme et donc mené à terme des projets tel que celui-ci. Il a été invité à venir présenter un premier jet de son projet au conseil municipal du 15 février.

Le but est de créer 6 logements à prix modérés puis 2 terrains à bâtir viabilisés que la commune pourra revendre par la suite.

La commune a déjà cédé, à l'euro symbolique, à Dordogne Habitat le terrain par délibération du 05 octobre 2018 et par délibération du 07 septembre elle leur a demandé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces logements sociaux.

Le Maire a adressé respectivement aux Présidents du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais une première demande de subvention pour les travaux d'assainissement et de voirie à la charge de la commune pour un montant approximatif de 60 000 € (en attente des devis).

Programmation de ces travaux : 2020 / 2021 / 2022.

- Daniel ALLAIN dit qu'il risque y avoir une charge financière supplémentaire pour la commune car il nous faut faire enlever un transformateur par ENEDIS.

➤ Projet citoyen pour vacances de Pâques

Ceci concerne des lycéens qui, pendant les vacances, *travaillent* à un projet citoyen pour des communes. Celles qui souhaitent s'investir devront s'acquitter d'une participation de 15 € par jour et par jeune + repas.

Les élus envisagent de rafraîchir la façade du bâtiment Judo - Gym. Les lycéens seraient encadrés par les agents de la commune, les parents volontaires.

Daniel *Allain* dit qu'il y a urgence à repeindre cette façade qui se détériore.

Le conseil municipal accepte cette proposition par 10 voix Pour ; 0 Contre et 3 Abstentions.

Combien d'enfants participent à cette opération demande David *Gourinchas*. Une petite dizaine répond le Maire.

En cas de mauvais temps cette opération ne pourra se réaliser, ils pourraient éventuellement nettoyer nos fontaines communales.

➤ Le point sur l'électrification de La Cour

Une réunion est programmée mardi 29 janvier à 10 h en mairie.

Daniel *Allain* dit que le montant des travaux estimé au départ à 60 000 € sera revu à la baisse, après concertation, à environ 30 000 €. Bien évidemment ce n'est plus le même projet car il y aura plus d'aérien que de souterrain annonce Michel *Rat*.

Monsieur le Maire dit qu'il avait réussi à négocier un échelonnement de la dette auprès du SDE24. Avant la fin du mandat nous aurons réussi, enfin, à enclencher une programmation de travaux pour l'éclairage public de La Cour. En effet actuellement les lampadaires éclairent des jardins privés au lieu d'éclairer la voie communale et cela fait 15 ans que ce projet est repoussé.

➤ Foire de La Chandeleur

La Présidente du Comité des Fêtes a pris les choses en main avec son équipe afin que tout soit opérationnel pour le jour J.

Ils accueilleront également le champion Masterchef 2010 - Philippe *Mesuron* - qui reviendra faire la démonstration de ses talents de cuisinier.

Parmi les exposants nous pourront acheter des truffes, des boudins etc... se restaurer avec des fruits de mer et autres plats préparés.

Monsieur le Maire a invité à déjeuner Monsieur *Cubertafo*n, Député.

➤ Rentrée scolaire septembre 2019

La prochaine rentrée scolaire de 2019 risque d'apporter des changements au niveau de la répartition des classes au sein de notre école.

Le Maire a rendez-vous lundi 28 janvier à Périgueux avec l'Inspecteur d'Académie à ce sujet, il sera accompagné de Marcel *Restoin*, Président de la CCPN. Il va se "battre" pour conserver nos classes mais cela va être compliqué car l'Inspecteur d'académie envisage d'en supprimer une : en effet nous sommes les seuls dans le secteur à avoir une école de 4 classes pour un effectif prévu à la rentrée de septembre 2019 de 71 enfants.

↳ Questions diverses

■ Le Maire, Jean-Pierre *Porte* :

- Il est très satisfait de la cérémonie des vœux du Maire car la population était bien représentée.
- Les activités des Mini-Pouss sont malheureusement terminées faute de moyens humains (encadré par l'hôpital de Périgueux) et cela est bien dommage
- Le Syndicat Mixte SCOT du Périgord Vert a lancé une enquête, questionnaire en ligne (questionnaire.agm.fr) sur le thème "*Parle-moi de ton Périgord Vert*", quelqu'un a-t-il répondu ?
- L'opération "En verre et pour Tous" organisée par le SMD3 (du 14/12/2018 au 14/01/2019) afin de mobiliser les communes de la Dordogne sur la collecte du verre, est un concours intervillage. La commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert a largement participé et a gagné ce concours.

Le podium :

- 1^{er} *Javerlhac et la chapelle Saint Robert avec 3600 kg et un ratio d'un peu plus de 4 kg/hab*
- 2^{ème} *Saint Crépin et Carluçet avec 2060 kg et un ratio d'un peu plus de 3kg 800/hab*
- 3^{ème} *Saint Germain du Salembre avec 2880 kg et un ratio d'un peu plus de 3 kg/hab.*

Le SMD3 va remettre à chaque commune un lot de 1000 gobelets réutilisables pour inciter à ne plus utiliser de gobelets jetables.

Pour la commune gagnante, à savoir Javerlhac et la Chapelle Saint -Robert, une remise des prix est prévue le Vendredi 08 Février à 11h Salle de la Culture, Place de la Mairie et le Conseil Municipal est invité.

Un voyage est donc offert à la municipalité et le SMD3 affrètera un bus, repas compris, afin d'aller visiter l'atelier d'un Maître verrier à Brantôme spécialisé dans le soufflage et la sculpture du verre.

Monsieur le Maire propose d'offrir cette journée découverte au Club Val du Bandiat (nos aînés).

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

- A propos de l'école et plus particulièrement la cantine, il y a un projet alimentaire du PNR et la commune en profite. Véronique, adjoint technique à la cantine, effectue les stages organisés par le Parc Naturel Régional et le Maire l'en remercie car les enfants profitent de cette expérience.
- Une nouvelle association a vu le jour "Les Charognards" : moto club.
- Repas des pompiers pour la "Sainte Barbe" :

Ce fût un moment exceptionnel à Javerlhac avec les nominations de :

- un Capitaine : M. *Dubuisson* Michel
- un Lieutenant : M. *Desmond* Jean-Claude.

Par ailleurs, en collaboration avec la municipalité, le SDIS va nous aider à recenser les bornes à incendie sur le territoire et juger des endroits prioritaires pour en installer de nouvelles.

Le Maire souhaite que Javerlhac intègre la commune d'Hautefaye au sein de sa caserne.

- Il annonce que les opérations concernant - le Recensement de la Population - se déroulent dans de très bonnes conditions et qu'il ne reçoit que des compliments sur les 3 agents recenseurs. A ce jour 66% de la collecte a été effectuée dont 45% sur internet.
- La FOPAC remercie, comme tous les ans, la commune pour sa subvention.
- Nous avons reçu un mot de remerciements suite au décès de M. *Chabot*, époux de la Secrétaire de Monsieur le Sous-Préfet.
- Adressage : aucun famille ne s'est manifestée !..
- Mardi 29 janvier la municipalité reçoit FR3 au sujet des "fontaines" de Ste Marguerite, de Tassat ... en présence de Yolande *Desport*, de Sigrun *Strunk Cartier*, de Francis *Favard* afin d'évoquer leurs bienfaits et les croyances qu'elles suscitent au sein de la population.
- Le Président du département, *Germinal Peiro*, a envoyé un courrier aux maires concernant le contournement de Beynac :
 - a) il adresse une pétition aux élus pour signature
 - b) il demande aux maires de mettre la même chose à disposition de la population.
 Le Maire, quant à lui, estime qu'il n'est pas à même de porter un jugement sur ce projet en cours.

■ Daniel *Allain* :

- Il présente des devis concernant l'achat éventuel d'une tondeuse pour le terrain de football.
 - a) tondeuse avec mulching, déconseillé par plusieurs personnes, KUBOTA diesel coût 23 400 €
 - b) " " " " " ISEKI diesel pour 20 736 €
 - c) tondeuse sans mulching marque HUSQVARNA essence pour 8889,30 €
 - d) tondeuse " " " ISEKI diesel pour 22 680 €
- Chantal *Dupoux* dit que Jeff tondait la pelouse, dans le temps, avec sa tondeuse personnelle que ce n'était pas du matériel de professionnel.

Patrick *Delage*, entretien parc et jardin, propose un devis, à l'année, pour 12 tontes à 150 € = 1800 €. Le conseil municipal décide de ne pas engager la commune cette année dans l'achat d'une tondeuse neuve et accepte le devis de M. Patrick *Delage*.

- Il propose au conseil d'installer de nouveaux jeux au sein de la cour de l'école maternelle pour un montant approximatif de 10 à 14 000 € HT (1 jeu est estimé à 3000 €). Chantal *Dupoux* dit qu'il faut d'abord voir la préparation du budget avant d'annoncer tous ces chiffres.

■ J.Pierre *Porte* et Daniel *Allain* ont pensé verser une prime à chaque employé (il y a 9 agents). Ils disent que les agents perçoivent, pour la plupart, de petits salaires. Les entreprises ont été sollicitées pour cela par le gouvernement, une communauté de communes en gironde l'a fait dit Daniel *Allain*. Le conseil municipal peut y réfléchir dit Monsieur le Maire.

- Certains conseillers ne sont pas enthousiastes voire frileux et disent même que l'on "visse" les finances au plus juste et là on leur demande d'en distribuer aux agents, c'est de l'argent public, il faut faire attention. Nous avons jusqu'au mois de juin pour le faire ou pas dit Daniel *Allain*.

■ Noëlle Marie *Bourbon* fait remarquer qu'il y a toujours des flaques d'eau dans la rue Marc Borderon.

■ Isabelle Villars veut avoir des nouvelles au sujet du "pont" sur le Bandiat dans le bourg -route de mareuil-. Le Maire lui répond que le département a budgété 500 000 € pour ce pont et qu'il faut encore attendre.

■ Isabelle *Liger* montre un prospectus distribué sur la commune annonçant l'ouverture par Paul *Préchoux* - Pâtissier Traiteur - d'un nouveau commerce nommé "Les Secrets de Paul".

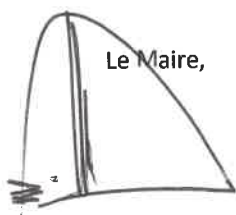
■ David *Gourinchas* veut savoir s'il y a un cahier de doléances à la mairie de Javerlhac. Il lui est répondu que oui, depuis plus d'un mois !..

Il demande si quelqu'un organise un "grand débat" dans le canton. Le Maire répond qu'à sa connaissance il n'y en a pas.

■ Chantal *Dupoux* se demande s'il est raisonnable d'attendre 15 jours pour prendre une décision en ce qui concerne le médecin généraliste, elle ne le croit pas.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55mn.
Fait le 30 janvier 2019

Le Maire,



Le Secrétaire,

